

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'AUBE

Commune de SOULIGNY

 03.25.40.25.65

 mairiesouligny@orange.fr

ARRÊTE
annulant l'arrêté n°12/2021

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U),
DE LA COMMUNE DE SOULIGNY**

Le Maire de la commune de Souligny,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
- Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 Février 2019 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu** le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 18 Mai 2020 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu** la décision n°MRAe 2020DKGE164 du 20 Novembre 2020 notifiant que le PLU de Souligny n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération du 16 décembre 2020 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

~~Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 24 Mars 2021 désignant Monsieur Louis GUYOT en qualité de commissaire enquêteur.~~

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Souigny**, du **Lundi 10 Mai 2021**, à partir de 14 heures, au **Jeudi 10 Juin 2021 inclus** jusqu'à 17 heures.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Intégrer les dispositions récentes en termes d'aménagement de l'espace ; zone à dominante humide ; gestion économe de l'espace ;
- Pouvoir poursuivre le développement du village en disposant d'un document d'urbanisme modernisé (tenant compte de Grenelle, des dernières réformes du code de l'urbanisme, de la révision du SCoT, ...);
- D'organiser l'urbanisation de manière cohérente en permettant l'accueil de nouvelles constructions en matière d'habitat, d'équipements, d'activités pour garantir la mixité fonctionnelle du village ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et bâtis en accord avec les objectifs de protection et de préservation des patrimoines et de la biodiversité ;
- Préserver le patrimoine architectural bâti et le patrimoine paysager.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en mairie de Souigny auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Madame Michelle MALARMEY, Maire de la commune**.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 24 Mars 2021, **Monsieur Louis GUYOT**, Professeur des écoles retraité, demeurant 4 Lotissement Le Village à Vaudes (10260), a été nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Souigny ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Souigny.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **Lundi 10 Mai 2021**, à partir de 14 heures, au **Jeudi 10 Juin 2021 inclus** jusqu'à 17 heures.

L'enquête publique sera close le **Jeudi 10 Juin 2021** à 17 heures.

~~Le dossier de l'élaboration du PLU de Souligny sera consultable via le site internet de la Préfecture de l'Aube durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :~~

~~<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>~~

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mairie de SOULIGNY

Place de la Charme

10 320 SOULIGNY

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairiesouligny@orange.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Souligny, Place de la Charme- 10 320 Souligny :

- le Lundi 10 Mai 2021 de 14 h à 17 h ;
- le Mardi 18 Mai 2021 de 09 h à 12 h ;
- le Samedi 29 Mai 2021 de 09 h à 12 h ;
- le Samedi 05 Juin 2021 de 09 h à 12 h ;
- le Jeudi 10 Juin 2021 de 14 h à 17 h.

Article 6 - Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque.

Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Article 7 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme peut être consulté en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

~~<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>~~

Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

La commune a fait une demande d'examen dit «de cas par cas» auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est. Par avis n°MRAe 2020DKGE164 du 20 Novembre 2020, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Souigny n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 9 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Souigny :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 11 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Souigny (Place de la Charme – 10320 SOULIGNY), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Article 12 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 13 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Souigny.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 14 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Madame le Maire de Souigny est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne ;
- Monsieur Louis GUYOT, commissaire enquêteur.

Fait à Souigny, le 07 avril 2021



Le Maire,


Michelle MALARMEY